

**Délégation Territoriale de la Marne**

**Service émetteur :**  
Service Santé-Environnement

**Affaire suivie par :**  
Léa GRAINCOURT

**Courriel :**  
lea.graincourt@ars.sante.fr  
**Tél :** 03 26 69 05 59  
**Fax :** 03 26 69 05 69

Le Délégué Territorial de la Marne

A

Voir liste des destinataires

A Châlons-en-Champagne, le

**12 JUIL. 2018**

Nos réf : DT51/LG/GG/2018-09343

Objet : arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département de LA MARNE.

Madame, Monsieur,

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont la présence s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles émettent un pollen hautement allergisant, lutter contre leur prolifération représente un enjeu important de santé publique.

Actuellement, dans la Marne, l'ambroisie à feuilles d'armoise a déjà été observée, ce qui justifie la prise récente d'un arrêté préfectoral prescrivant l'élimination systématique des ambrosies repérées. Vous le trouverez en copie de ce courrier, **pour application**.

Quelques éléments d'informations sont présentés en annexe de ce courrier.

Mes services et les services de la FREDON (Louis AUDREN Référent technique basé à Reims - zone Ardennes / Marne - 03 26 77 36 47 - l.audren@fredonca.com) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Pour le Délégué Territorial de la Marne,  
et par délégation,  
L'Ingénieure du Génie Sanitaire

  
Fabienne SOURD

## ANNEXE : quelques informations sur les ambrosies

Les trois ambrosies suivantes émettent un pollen hautement allergisant pour l'homme :

**Ambrosie à feuilles d'armoise**  
(*Ambrosia artemisiifolia*)



**Ambrosie à épis lisses**  
(*Ambrosia psilostachya*)

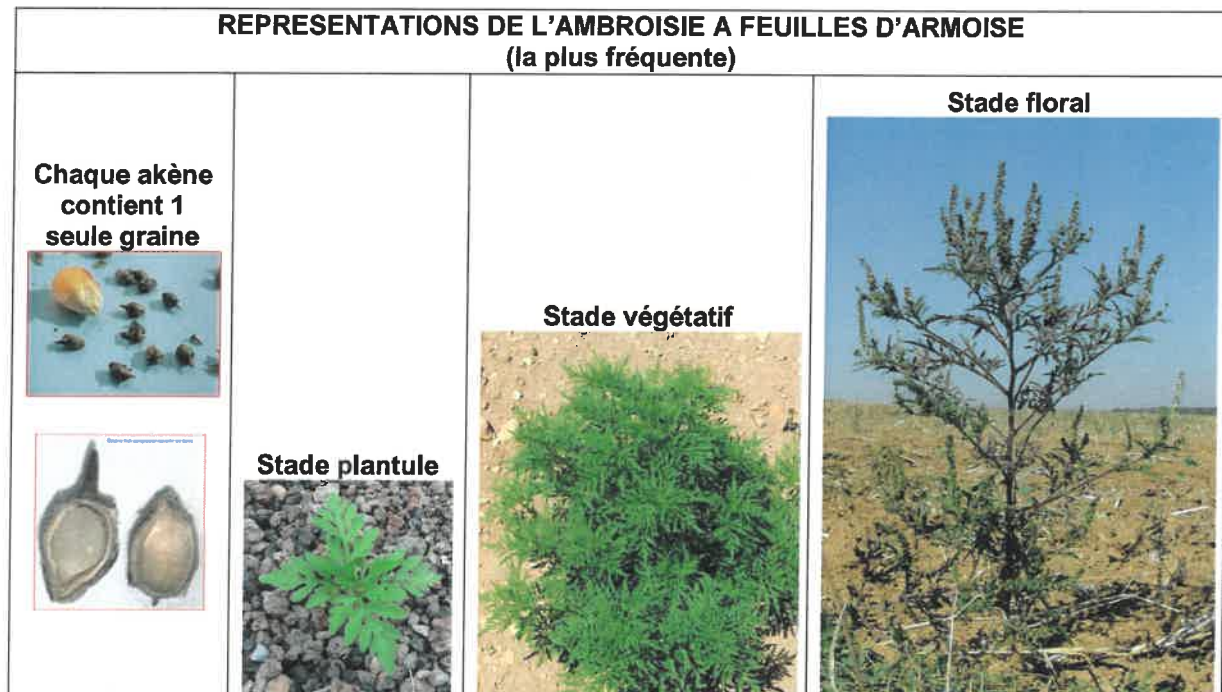


**Ambrosie trifide**  
(*Ambrosia trifida*)



Actuellement, l'ambrosie à feuilles d'armoise est l'espèce la plus répandue sur le territoire national ainsi que dans la région Grand Est, mais l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses se développent et ont déjà fait l'objet d'observations dans plusieurs départements de la région. Dans la Marne, seule l'ambrosie à feuilles d'armoise a déjà été observée (observations et inventaires de terrain du conservatoire botanique national).

### REPRESENTATIONS DE L'AMBROISIE A FEUILLES D'ARMOISE (la plus fréquente)



L'ambrosie peut être confondue avec d'autres espèces végétales proches, notamment l'armoise commune, le cosmos sulfureux... Cependant, même en cas de doute, il ne faut pas hésiter à signaler sa présence sur la plateforme : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

Les ambrosies sont capables de se développer sur une grande variété de milieux et en particulier sur les terrains nus, peu couverts ou retournés (parcelles cultivées, bords de route, zones de travaux, chantiers, friches, berges de rivière, parcs, jardins, etc.). Les mesures de prévention et de lutte sont donc susceptibles de concerner un grand nombre d'acteurs (exploitants agricoles, gestionnaires des infrastructures de transport, gestionnaires de bords de cours d'eau, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, propriétaires, locataires, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit de terrains, entrepreneurs de travaux publics et privés, etc.).

Un pied d'ambrosie est capable de produire chaque année sur la période été-automne à la fois :

- des millions de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs milliers de semences qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambrosie pouvant se développer les années suivantes.

Le pollen des ambrosies a un très fort pouvoir allergisant (pouvant entraîner rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaire et eczéma) ce qui a pour conséquence une augmentation des dépenses de santé pour les secteurs touchés. A titre d'exemple, en région Auvergne-Rhône-Alpes, région française la plus concernée, l'ARS a estimé qu'en 2016 plus de 400 000 personnes de la région (soit environ 8% de la population régionale) ont consommé des soins en rapport avec l'allergie au pollen d'ambrosie, pour un coût total en termes de santé de l'ordre de 22 millions d'euros pour la seule année 2016.

L'ambrosie a également un coût économique dans le secteur agricole. Toujours pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les organismes agricoles estiment les pertes à 10 millions d'euros par an.

Les acteurs concernés par la gestion des ambrosies, dont vous faites partie, ont tout intérêt à agir le plus en amont possible contre ces espèces car :

- plus les ambrosies se répandent dans les milieux, plus la situation devient difficile à gérer (notamment compte tenu des stocks de semences qui s'accumulent dans les sols) et coûteuse en termes de lutte ;
- plus les pollens d'ambrosies sont émis dans l'air et plus les impacts sanitaires augmentent, aussi bien en termes de nombre de personnes devenant allergiques, que d'accroissement des symptômes allergiques et asthmatiques chez les personnes déjà sensibilisées.

L'objet de l'arrêté préfectoral de la Marne est de demander l'élimination systématique des ambrosies repérées. Cet arrêté s'accompagne de la mise en œuvre des actions suivantes portées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) :

- Surveillance : création d'un réseau de surveillance, création d'un réseau de référents communaux, création d'un réseau de référents du monde agricole,
- Prévention/Sensibilisation : supports de communication, organisation de formations...
- Lutte : accompagnement techniques des collectivités.

L'ARS, dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 3<sup>ème</sup> génération (PRSE3), finance la FREDON pour ces actions.

Lutter contre la prolifération de l'ambrosie représente donc des enjeux importants en termes de santé mais aussi en termes financier. Une action avant l'installation massive de cette plante invasive s'impose.

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Préfet de région,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes – Est,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes – Nord,
- Monsieur le Directeur Général du groupe Sanef,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale d'Itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale d'Itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale d'Itinéraire canaux Picardie Champagne-Ardenne de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne - Barrage de la Marne de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Amont de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale SNCF Réseau Grand Est,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Marne.